



Arrêté municipal temporaire N°44/2025

Portant sur la réglementation du stationnement et permis de stationner

20B Hameau de Ligny Le Grand

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par Eric FACHE représentant de l'entreprise NEXTP- 29 rue Emile Basly 62149 CUINCHY- aux fins d'obtenir un arrêté de stationnement et une permission de stationner un véhicule de chantier en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement d'une tranchée à l'aide d'une pelle 2.8T au 20B Hameau de Ligny Le Grand (59480 ILLIES) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et d'autoriser le stationnement temporaire d'une nacelle afin d'effectuer les travaux du 03/06/2025 au 03/07/2025.

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 3 juin 2025 et jusqu'au 03 juillet 2025, en raison des travaux de terrassement d'une tranchée à l'aide d'une pelle 2.8T au niveau du 20B Hameau de Ligny Le Grand, le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier.

Le non- respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliqueront pas aux véhicules de chantier nécessaires pour la réalisation des travaux, notamment pour le stationnement d'une nacelle.

Article 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, sera mise en place par le demandeur, NEXTP.

Article 4:

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 23/05/2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- Entreprise NEXTP
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.